



#### Légende du plan d'aménagement général

HAB-1	zone d'habitation 1	MIX-1	zone mixte rurale
MIX-2	zone mixte villageoise	REC	zone de loisirs et de sport
BBP	zone de bâtiments et équipements public		
Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":			
Voir tableau en bas du plan			
■ délimitation du degré d'utilisation du sol			
Zones destinées à rester libres:			
AGR	zone agricole	PARC	zone de parc public
FOR	zone forestière	VERD	zone verdure
Zones superposées:			
■ zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"			
■ zone de servitude urbanisation:			
(C)	"corridor 5m"	(C10)	"corridor 10m"
(C15)	"corridor 15m"	(CE)	"cours d'eau"
		(B)	"Bongert"
		(H)	"Huelwee"
Couloirs et espaces réservés:			
111	coulais pour projets routiers		
1111	coulais pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales		
Secteur protégé d'intérêt communal:			
	■ secteur protégé de type "environnement construit"		
	■ bâtiment à conserver		
	■ gabarits à sauvegarder		
	▲ petit patrimoine à conserver		
	— alignement d'une construction existante à préserver		
Zones de risques naturels prévisibles:			
	■ zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain		
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires ou administratives spécifiques relatives:			
	■ à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	■ à la protection des sites et monuments nationaux		
	■ à la protection de l'eau		
	HQ10		
	HQ100		
	HQextrem		
Indication à titre indicatif et non exhaustif			
	■ plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation		
	HAB-1		
	habitat d'espèce art. 17/20 loi PN		
	✓ information supplémentaire		
	● biotopes art. 17 loi PN (point)		
	■ biotopes art. 17 loi PN (surface)		
	■ mesures compensatoires anticipées		
	(B)	"Bongert"	
	(E)	"extensifications"	
Fond de plan:			
	■ parcellaire (PCN 2016)		
	■ bâtiments existants (PCN 2016)		
	■ bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013) et suivant la commune (08/2016)		
	■ bâtiments en construction (08/2016)		
	✖ bâtiments démolis		
	— délimitation de la zone verte		
	■ découpage des plans par localité à l'échelle 1:2500		

Indication à titre indicatif et non exhaustif  
■ plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation

HAB-1	habitat d'espèce art. 17/20 loi PN
✓	information supplémentaire
*	biotopes art. 17 loi PN (point)
■	biotopes art. 17 loi PN (surface)
■	mesures compensatoires anticipées
(B)	"Bongert"
(E)	"extensifications"

■ parcellaire (PCN 2016)
■ bâtiments existants (PCN 2016)
■ bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013) et suivant la commune (08/2016)
■ bâtiments en construction (08/2016)
✖ bâtiments démolis
— délimitation de la zone verte
■ découpage des plans par localité à l'échelle 1:2500

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	13.06.2017	Mise à jour Liste patrimoine
B	02.01.2018	Modifications suivantes les votes du conseil communal du 27.12.2017
C	05.11.2018	Modifications selon l'approbation du Ministre de l'Intérieur du 23 août 2018
D		
E		

MAITRE DE L'OUVRAGE	COMMUNE DE BOEVANGE-SUR-ATTERT	
PROJET	PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL	
PLAN	PLAN D'ENSEMBLE	
BUREAU D'ÉTUDES		
<b>zilmplan s.à r.l.</b>	Urbanisme & Aménagement du Territoire	
DESSINÉ PAR EAF	FORMAT DIN-A1 (594 x 841 mm)	
VERIFIÉ PAR HNR	ÉCHELLE 1 / 7.500	0 50 100 m
DATE 14.06.2017		
FICHIER Z1/Boevange sur Attert/PAG 2011/Version_definitif		
PLAN N° 20140500-ZP_BOEV_PAG_01_PLAN_ENSEMBLE_APPROB_M1		
FOND DE PLAN © DIRIGE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG		
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES		